

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
Arrondissement de Montreuil Sur Mer
Communauté de Communes des 7 Vallées

<u>DOCUMENT N°1</u> <u>RAPPORT</u> <u>D'ENQUÊTE</u> <u>PUBLIQUE</u>	-Décision N° E 20000096/59 en date du 28 Octobre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille -Arrêté d'ouverture d'enquête publique de Monsieur le Préfet du Pas-De-Calais en date du 13 Novembre 2020
<u>OBJET DE L'ENQUETE</u> <u>Durée de l'Enquête</u>	<u>Enquête Publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général du projet présenté par la Communauté de Communes des 7 Vallées pour des travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols</u> -Du Lundi 7 Décembre 2020 au Lundi 21 Décembre 2020 soit sur une durée de 15 jours
<u>Autorité Organisatrice</u> <u>Siège de l'Enquête</u>	Préfecture du Pas-De-Calais Mairie du MAINTENAY
<u>Commissaire Enquêteur</u>	Monsieur PATOUT Jean-Marie



SOMMAIRE

Chapitre	Titre	Page
	Sommaire	2
	Lexique	3
	GENERALITES	3
1	Objet de l'enquête publique, présentation de 7 Vallées Comm	3
2	Situation hydrographique	4
3	Occupation des sols	6
4	Fréquence des phénomènes	7
	ELABORATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX	7
1	Méthodologie du projet	7
2	Les étapes du projet	8
3	Récapitulatif des travaux	9
4	Phasage et prévisionnel des travaux	9
5	Financement prévisionnel	9
6	Entretien et surveillance des ouvrages	9
7	Justificatif de la DIG	10
	Cadre Juridique et législatif	12
1	Cadre juridique	12
2	Composition du dossier de demande de DIG	12
3	Compatibilité du programme des travaux	13
	Organisation et déroulement de l'enquête	15
1	Préparation de l'enquête	15
2	Mesures d'information du public	16
3	Fin d'enquête	18
4	Relevé comptable de observations	18
5	Procès-verbal de synthèse et mémoire de réponse	18
	Analyse des observations	19
	Mémoire de réponse	31
	Fin du rapport	33

LEXIQUE

<u>Sigle ou acronyme</u>	<u>Signification, définition</u>
7 Vallées Comm	Communauté de Communes des 7 Vallées
CDNPS	Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
CE	Commissaire Enquêteur
CPIE Val d'Authie	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Val d'Authie
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DIG	Déclaration d'Intérêt Général
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
GDEAM	Groupement de Défense de l'Environnement de l'Arrondissement de Montreuil/M
PPRi	Plan de Prévention du Risque inondations
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SRCE - TVB	Schéma Régional de Cohérence Ecologique- Trame Verte et Bleue
TA	Tribunal Administratif
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Importance Ecologique, Faunistique et Floristique

GENERALITES :

1. Objet de l'enquête publique, présentation de 7 Vallées Comm

La Communauté de Communes des 7 Vallées (7 Vallées Comm) est située au Sud du Département du Pas-De-Calais en limite du département de la Somme dont elle est séparée par une frontière naturelle constituée par la rivière L'Authie.

La Communauté de Communes regroupe 69 communes pour une population d'environ 30 000 habitants sur une superficie de 700 km².

La composition du territoire est assez variée, mais reste néanmoins sous dominance de terres agricoles qui forment un paysage de vallées moyennement accidentées.

Ces vallées confèrent au territoire une sensibilité accrue aux phénomènes de ruissellements et d'érosion des sols lors des fortes pluies qui provoquent d'importantes coulées de boue induisant des risques pour les personnes, pour les biens mais aussi pour la biodiversité.

(Dégradation accélérée du milieu naturel, des zones humides et des cours d'eau.)

Après avoir fait réaliser une étude hydraulique conduite par le cabinet V2R courant 2016, la Communauté de Communes des 7 Vallées a missionné la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais pour réaliser une concertation avec les agriculteurs dont les terres sont concernées. L'objet de l'enquête est donc d'aménager par des travaux d'hydraulique douce par la pose de fascines et l'implantation de haies, les deux bassins versants concernés par cette étude, afin de réduire la vulnérabilité des communes et des cours d'eau situés en aval.

Article L.211-7 du Code de l'environnement

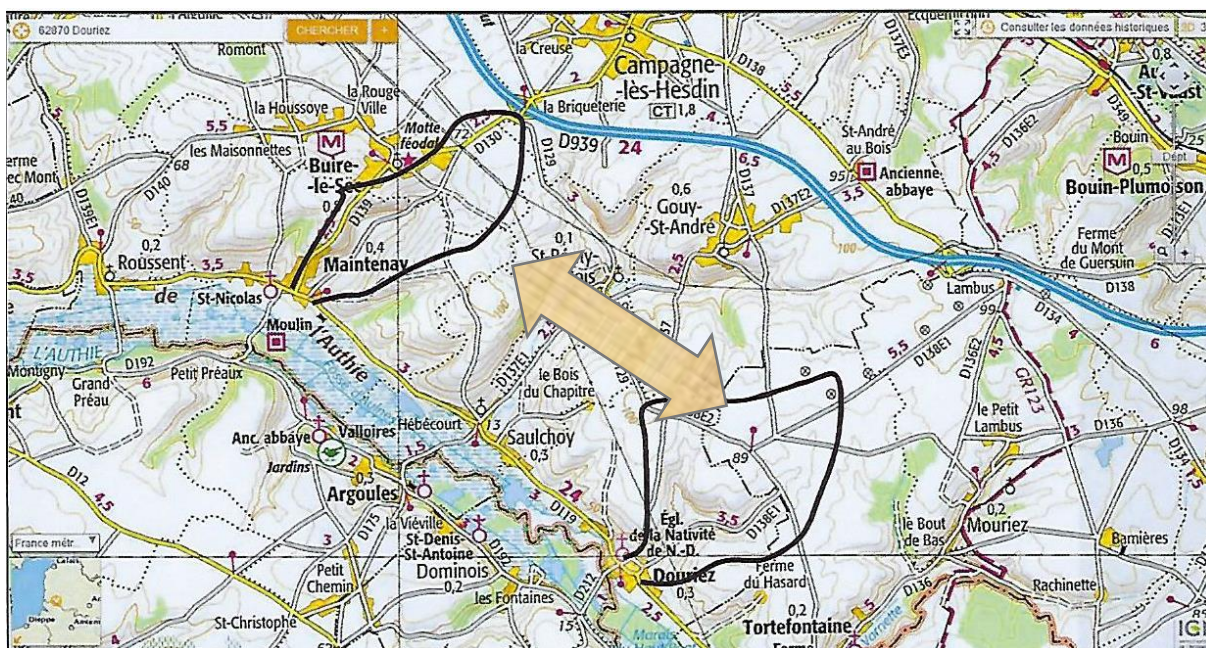
« Pour mener son programme de travaux, la Communauté de Communes doit recourir à une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) qui permet au maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols. »

Cette procédure permet notamment de légitimer l'intervention de collectivités publiques sur des propriétés privées au moyen de fonds publics.

2. Situation Hydrographique

Le secteur concerné par l'enquête intéresse la vallée de l'Authie.

L'Authie est un fleuve côtier qui s'étend sur près de 100 Km et prend sa source dans le département de la Somme pour se jeter dans la Manche entre Berck et Fort-Mahon. (Baie d'Authie). L'Authie constitue une limite naturelle entre les deux départements du Pas-de-Calais et de la Somme.



Comme le montre l'extrait de plan ci-dessus, la zone de travaux concernée comporte deux bassins versants situés dans le sud du département en limite de la Somme.

On distingue :

- Le bassin versant dit de la Vallée du Pas Vincent qui concerne essentiellement les communes de Maintenay et Buire-Le-Sec, il draine une surface de 459,36 ha. L'amont est au pied de la rocade à 83m IGN69 d'altitude et, 4 km plus bas, l'exutoire est à Maintenay à 15m IGN69 d'altitude dans la vallée de l'Authie.

Le fond de vallon est sec, l'écoulement n'y existe qu'en période pluvieuse via le ruissellement sur les versants amonts. La pente moyenne d'écoulement atteint 1,7% et définit donc un caractère torrentiel en période de crues.

Ce bassin versant a pour exutoire la Rue du Pas Vincent, et entraîne un fort risque d'inondation avec coulées de boues de plus de vingt logements.

- Le bassin versant dit de la Vallée Bocquillon concerne essentiellement deux communes, Douzies et Tortefontaine (via Saint-Josse-Au-Bois) et draine une surface de 551,12ha. Ce bassin versant se distingue par son alimentation par deux sous-bassins versants qui convergent en amont de Douzies : Le Fond Fagot à l'Ouest et le Fond St Josse à l'Est.

L'amont est situé à un peu plus de 100m IGN69 d'altitude en haut du Fond Fagot à l'Ouest et à 95m d'altitude en haut du fond de St Josse à l'Est. L'exutoire est situé à Douzies distant de 4 km et à une altitude de 15m IGN69, dans la vallée de l'Authie.

Le fond de vallon est sec, l'écoulement n'y existe qu'en période pluvieuse via le ruissellement sur les versants amonts. La pente moyenne est de

2,8% via le fond Fagot et 2% via le fond St Josse et définit donc un caractère torrentiel en période de crues

Ce bassin versant a pour exutoire la RD 138^E1, avec un fort risque d'inondations et de coulées de boues sur cette route.

3. Occupation des sols

- La vallée du fond Bocquillon (Douriez, Tortefontaine)
Le fond de St Josse est constitué essentiellement de terres de culture pour 81,4%, on trouve une urbanisation sur 2,4% du secteur, un boisement sur 6,5% et quelques prairies permanentes pour 9,7%.

Entre 1990 et 2005, l'occupation des sols sur le bassin versant a changé par la création de nouvelles surfaces cultivées (+ 20ha), au détriment des surfaces péri-urbaines bocagères et prairiales.

Ces surfaces prairiales se situaient pour l'essentiel dans la partie aval du bassin versant, or ces surfaces jouent un rôle essentiel dans la régulation et l'écoulement des eaux.

La pratique culturale et le respect et le sens du travail du sol sont très importants pour les parcelles localisées sur les pentes, aussi, la mise en place de ces cultures augmente le risque de ruissellement des sols.

Le bassin versant est caractérisé par des pentes moyennes à fortes qui favorisent la concentration des ruissellements vers l'aval. La longueur importante des cheminements hydrauliques caractéristique de ce type de vallées est à l'origine de volumes d'eau collectés très importants en direction des zones urbanisées.

Des aménagements créés par l'Aménagement Foncier Rural existent sur le Fond de St Josse depuis 1997, il s'agit de bassins de rétention, qui ne sont pas suffisants pour absorber et réguler le flux de fortes précipitations. De plus ces bassins ne font l'objet d'aucun entretien particulier n'appartenant pas à la Communauté de Communes.

Le Fond de St Josse n'a fait l'objet d'aucun aménagement.

- La vallée du Pas Vincent (Buire-le -Sec, Maintenay)

Les deux tiers du bassin versant sont constitués de terres agricoles (65,8%). Le reste de la superficie est occupé par de la prairie permanente (18,6%), des boisements (4,1%) et des zones urbaines (11,5%). Entre 1990 et 2005, l'occupation des sols a essentiellement vu une réduction des surfaces cultivées (-37 ha), au profit de surfaces industrielles ou urbanisées pour une superficie de + 16 ha et de +19 ha de prairies.

Le respect du travail du sol y est également très important, mais la mise en place de cultures de printemps tend à favoriser les ruissellements érosifs.

Le bassin versant est caractérisé par des pentes moyennes à fortes qui favorisent de plus les ruissellements vers l'aval. La longueur des cheminements hydrauliques y est

importante et se trouve à l'origine de volumes d'eau collectés très importants vers les zones urbanisées.

4.Fréquences des phénomènes de ruissellements et de coulées de boues su la Communauté de Communes 7 Vallées Comm

- Arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle Commune de Maintenay

Inondations, coulées de boues et mouvements de terrains

CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	JO du
62 PREF 19990562	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boues

CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	JO du
62 PREF 20140023	20/09/2014	20/09/2014	04/11/2014	07/11/2014

- Arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle Commune de Douriez

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrains

CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	JO du
62 PREF 19940274	24/06/1994	25/06/1994	15/11/1994	24/11/1994
62 PREF 19990305	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boues

CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	JO du
62 PREF 20000087	03/06/2000	03/06/2000	25/09/2000	07/10/2000

L'étude hydrographique ayant été réalisée en 2016, les derniers relevés pluviométriques de 2018 ne peuvent apparaître, alors que de forts écoulements ont eu lieu lors d'orages, avec un désordre provoqué moins important.

ELABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX :

1.Méthodologie du Projet

Cinq grands principes sont retenus pour lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols :

- ✚ Agir globalement sur le bassin versant
- ✚ Traiter le ruissellement à la parcelle, avec pour objectif principal l'infiltration ou la rétention de l'eau là où elle tombe
- ✚ Préférer une rétention temporaire plutôt qu'une rétention permanente des volumes ruisselés
- ✚ Maîtriser de façon pérenne les problèmes de ruissellement en induisant un changement de pratiques des acteurs du bassin versant concerné.
- ✚ Intégrer dès la conception du programme de travaux l'importance de surveillance et de l'entretien des ouvrages végétalisés qui seront réalisés.

2. Les étapes du projet

A la suite de nombreux désordres constatés lors de fortes pluies, 7 Vallées Comm a validé le principe d'une étude hydraulique courant 2016, cette étude ayant été conduite par le cabinet spécialisé V2R. Le conseil communautaire a validé le 17 Décembre 2018, d'une part l'acquisition à l'amiable, pour réaliser des travaux d'hydraulique douce via une DIG et son plan de financement. La Communauté de Communes a sollicité le CPIE Val d'Authie pour l'accompagner dans la réalisation de la DIG.

Au regard des résultats de l'étude hydraulique, la chambre d'agriculture a été missionnée pour réaliser une concertation en 2018 avec les agriculteurs concernés. Au terme de cette concertation, des conventions tripartites ont été réalisées entre les propriétaires, les exploitants et la Communauté de Communes pour l'implantation d'ouvrages d'hydraulique douce. Il est précisé ici que des travaux plus lourds de création de bassins de rétention feront l'objet d'une autre procédure qui impliquera l'acquisition de parties de parcelles.

Le conventionnement de ces aménagements sur des sites privés évite toute mesure d'expropriation, en effet, la convention prévoit la désignation des parcelles d'assise des ouvrages, les mesures de réalisation des travaux, l'indemnisation en cas de dégâts dus aux travaux, les droits et obligations des différentes parties, l'accès au chantier d'installations et d'entretien et de restauration des ouvrages.

Ces documents précisent pour chaque ouvrage

-Les engagements du maître d'ouvrage, de l'agriculteur exploitant et du propriétaire de la parcelle

-Une description détaillée de l'ouvrage

-Les modalités d'entretien de l'ouvrage

3. Récapitulatif des travaux

Le projet prévoit la réalisation d'un total de 71 ouvrages

Types d'ouvrage	Haies	Fascines	Total
Nombre	19	52	71
Mètres linéaires	1451	1070	2521

Répartis comme suit :

Bassin versant Vallée Bocquillon (Duriez, Tortefontaine)

Type d'ouvrages	Haies	Fascines
Nombre	9	36
Mètres linéaires	565	722

Bassin Vallée du Pas Vincent

Type d'ouvrages	Haies	Fascines
Nombre	10	16
Mètres linéaires	886	348

4. Phasage et prévisionnel des travaux

L'option retenue par la Communauté de Communes est de réaliser ces travaux sur une seule période hivernale, de novembre à mars, sur une logique amont-aval et en commençant par le bassin versant de Duriez.

Les coûts de réalisation estimés sont de 50€ HT par mètre linéaire pour les fascines, et 15€ par mètre linéaire pour les haies.

Bassin versant	Duriez, Vallée Bocquillon		Maintenay, Vallée pas-Vincent	
Types d'ouvrages	Haies	Fascines	Haies	Fascines
Longueur	565 m/l	722 m/l	866 m/l	348 m/l
Coût unitaire par m/l	15 €	50 €	15 €	50 €
Coût Prévisionnel	8475 €	36100 €	13290 €	17400 €
Coût par Bassin versant	44575 €		30690 €	
Coût total HT	75265 €			

5. Financement prévisionnel

- Financement par l'Agence de l'eau Artois-Picardie : 60%
- Financement par le Département du Pas-de-Calais : 20%
- Montants résiduels assumés par la Communauté de Commune, Maître d'Ouvrage

6. Entretien et surveillance des ouvrages

Dans la période d'un an après la réalisation des ouvrages, une visite de contrôle de chacun aura lieu, afin de voir l'évolution et la tenue de ceux-ci, et aussi de déterminer l'entretien à apporter.

Il est envisagé que ce travail soit réalisé par la CPIE du Val d'Authie dans le cadre de mission d'animation territoriale.

Chaque ouvrage sera répertorié par un numéro d'identification de la base de données RUISSOL

L'entretien annuel demeure bien sûr à la charge du maître d'ouvrage selon un plan de gestion et d'entretien.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'une intervention, en cas de nécessité de restauration, et en fonction de dégâts probables lors d'épisodes pluvieux importants.

Ces travaux se font avec l'accord préalable du propriétaire/exploitant

L'entretien des ouvrages sera réalisé par le SYMCEA dans le cadre de la mise en place d'un plan de gestion à l'échelle de l'ensemble de la Communauté de Communes 7 Vallées Comm.

En effet, depuis le 25 Novembre 2019, 7 Vallées Comm a transféré la compétence Entretien des ouvrages d'hydraulique douce à la SYMCEA.

Le coût d'entretien des aménagements est fixé à 3 € par mètre linéaire et par an, soit un complément de 7563 € pour l'ensemble de ces travaux.

7. Justification de la Déclaration d'Intérêt Général

La DIG se fait sur la base d'un projet qui est soumis à enquête publique, et qui donne lieu à un arrêté préfectoral déclarant l'intérêt général des travaux. Les modalités de déroulement de la procédure sont définies par les articles R.214-88 à R.214-104 du Code de l'Environnement.

La DIG répond à quatre objectifs :

- Permettre l'accès aux propriétés privées sous convention
- Justifier la dépense de biens publics sur des propriétés privées
- Eventuellement faire participer les riverains
- Réaliser des travaux d'entretien, de restauration, de renaturation sur des linéaires relativement importants.

Extrait du Code Rural et de la pêche maritime, Article L.151-36 :

« Les départements, les communes ainsi que les Groupements de ces collectivités et les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales peuvent prescrire ou exécuter les travaux entrant dans les catégories ci-dessous définies, lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence :

Lutte contre l'érosion [...] »

Extrait du code de l'environnement, article L-211-7 :

« I. - Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion »

Justificatif de l'Intérêt général

Objectifs des ouvrages de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

- Ralentir les ruissellements sur les parties hautes des bassins versants par la mise en œuvre d'ouvrages d'hydraulique douce en zone rurale.
- Assurer la protection des biens et des personnes en évitant les inondations et coulées de boues (habitations, voiries)
- Assurer la protection de la ressource en eau des nappes souterraines
- Améliorer la qualité des milieux aquatiques par la limitation d'apports excessifs de sédiments, perturbation de l'équilibre chimique du milieu naturel
- Préserver les ouvrages hydrauliques existants
- Maintenir le potentiel agronomique des terres
- Préserver le patrimoine naturel paysager
- Sensibiliser la population

Impact prévisionnel

L'impact prévisionnel est positif à plusieurs titres ;

- ✓ Réductions des inondations qui contribuent à la sécurité des personnes et des biens
- ✓ Réduction de l'envasement et de la pollution des cours d'eau impliquant une bonne conservation du milieu aquatique
- ✓ Maintien des niveaux de protection des ouvrages existants, ouvrages hydrauliques et fossés et meilleur fonctionnement des réseaux d'eau pluviales des communes
- ✓ Amélioration du développement de la biodiversité par augmentation du linéaire de haies et la création de corridors écologiques

Durée de la validité de déclaration d'Intérêt Général

La déclaration d'Intérêt Général est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral validant l'Intérêt général de l'opération.

Au-delà de cette période, la DIG deviendra caduque si les travaux, actions, ouvrages ou installations qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantielle, par application de l'article R.214-97 du Code de l'Environnement

CADRE JURIDIQUE ET LEGISLATIF

1. Cadre juridique (non exhaustif)

L'enquête repose sur les textes en vigueur et notamment

- Le Code Rural et de la pêche maritime pour les articles L.151-36 à L.151-40
- Le Code de l'Environnement, articles L.211-7 et articles R.214-88 à R.214-103
- La Décision N° E 20000096 du 28 Octobre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Mr JM PATOUT en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique
- L'arrêté Préfectoral du 13 Novembre 2020 d'ouverture d'enquête publique du Lundi 7 au Lundi 21 Décembre 2020

2. Composition du dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général

- Présentation et localisation du projet
 - Identité du Maître d'Ouvrage
 - Présentation du projet
 - Compatibilité du programme
- Mémoire justifiant l'Intérêt général
 - Le risque d'érosion
 - Incidences du Projet sur les biens et les personnes
 - Incidence du projet sur l'environnement
 - Intérêt général du projet
- Mémoire explicatif
 - Objectif des travaux
 - Volume des travaux
 - Localisation des travaux
 - Coût estimatif des travaux
 - Coût estimatif par bassin versant
 - Partenariat financiers
 - Modalités d'entretien
 - Coût prévisionnel de l'entretien des ouvrages
- Phasage et calendrier prévisionnel des travaux

Commentaires du CE

Le dossier soumis à enquête est complet, clair et bien constitué, toutefois, lors de la réunion de cadrage du 24 Novembre dans les locaux de la Communauté de Communes, le CE a souhaité obtenir des renseignements et des pièces complémentaires dans le but de mieux renseigner les contributeurs éventuels. 7 Vallées Comm a transmis dès le lendemain les documents suivants :

- Courrier de réponse de la Préfecture au dossier de demande de DIG
- Avis de la DDTM
- Le dossier de l'étude hydraulique du cabinet V2R
- Le dossier de modélisations et de propositions de V2R suite à l'étude hydraulique
- L'avant-projet détaillé de fin 2018 du cabinet V2R.

Ces documents, très détaillés n'ont pas été joints au dossier d'enquête qui était conforme à un dossier de demande de DIG.

3.Compatibilité du programme des travaux

➤ **Compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie**

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 a été adopté par le Comité de Bassin le 16 Octobre 2015 et a été approuvé par Arrêté Préfectoral le 23 novembre 2015 avec parution au Journal Officiel le 20 décembre 2015.

Le secteur d'étude fait partie des masses d'eau de surfaces continentales n° AR 05 (Authie rivière) et des masses d'eau souterraines de la Craie de la Vallée de l'Authie (AG 009).

La nature même du projet correspond en tous points aux divers enjeux du SDAGE Artois-Picardie :

- Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations

➤ **Compatibilité du projet avec le SAGE de l'Authie**

La Communauté de Communes 7 Vallées Comm présente une partie de son territoire sur le bassin versant de l'Authie.

Le périmètre du SAGE de l'Authie a été fixé le 5 août 1999, et regroupe 155 communes au sein du bassin versant de l'Authie, il est actuellement en cours d'élaboration.

Liste des enjeux du SAGE

- Protéger les eaux souterraines et garantir la ressource en eau potable
- Améliorer la qualité des eaux superficielles en luttant notamment contre l'érosion des sols
- Gérer les milieux aquatiques de façon à préserver la richesse biologique et à favoriser le bon fonctionnement hydraulique

-Favoriser le développement d'un tourisme respectueux de l'environnement

Thèmes des enjeux

Gestion qualitative

Eau potable

Ruissellement et érosion

Patrimoine et tourisme

Milieux aquatiques et biodiversité

Eaux souterraines

Le projet de 7 Vallées Comm correspond aux enjeux du SAGE en cours d'élaboration

➤ **Compatibilité avec le PPRI de l'Authie**

Une étude d'évaluation de l'élaboration d'un Plan de Protection et de Prévention des Inondations sur l'Authie est en cours.

Actuellement, aucun PPRI n'est prescrit sur la Vallée de l'Authie.

➤ **Compatibilité avec les milieux naturels**

-Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les communes de la Communauté de Communes 7 Vallées Comm sont concernées à la fois par des ZNIEFF de type I et par des ZNIEFF de type II

Nom de la ZNIEFF 2 concernée : La Basse Vallée de l'Authie et ses versants entre Douriez et l'estuaire.

Nom de la ZNIEFF 1 concernée : Marais de Roussent et de Maintenay.

➤ **Compatibilité avec les sites Natura 2000**

La Communauté de Communes 7 Vallées Comm présente plusieurs zonages Natura 2000, se situant sur la Vallée de l'Authie, mais pas sur le secteur concerné par les travaux.

Le projet se situe hors site Natura 2000, à 10 kilomètres du site n° FR2200348 pour l'ouvrage le plus proche.

➤ **Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Trame Verte et Bleue (SRCE-TVB) du Nord-Pas-de-Calais a été arrêté par le préfet de région le 16 juillet 2014.

Le territoire de la Communauté de Communes 7 Vallées Comm fait partie du Pays des 7 Vallées, territoire où un certain nombre de corridors écologiques ont été identifiés.

Les programmes de travaux visant à mettre en place des ouvrages d'hydraulique douce axés sur des ouvrages végétalisés (fascine, haie, bande enherbée) sont compatibles avec les objectifs du SRCE et peuvent participer au renforcement des

corridors écologiques identifiés en permettant aux espèces faunistiques et floristiques de se déplacer, de s'alimenter, de se reproduire.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

1.Préparation de l'enquête

Par décision N° E20000096/59 en date du 28 Octobre 2020, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Mr Jean-Marie PATOUT en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique dont l'objet est la déclaration d'intérêt général présentée par la Communauté de Communes des 7 Vallées « 7 Vallées Comm »

En application de l'article R 123-5 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur a attesté sur l'honneur ne pas être, ou ne pas avoir été intéressé au projet, à titre personnel, ou par sa fonction dans une association, un organisme ou une collectivité qui assure la maîtrise d'œuvre ou la maîtrise d'ouvrage

Par contact téléphonique avec les services de la Préfecture du Pas-de-Calais, j'ai pu déterminer les dates de permanences et acter la Mairie de Maintenay comme siège de l'enquête, déterminer la seconde mairie où aurait lieu une permanence : Douriez.

Les modalités de l'enquête ont également été arrêtées avec la personne chargée du dossier.

La Préfecture a ensuite édité l'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 13 Novembre 2020. L'enquête se déroulant sur 15 jours soit du 7 au 21 Décembre 2020, avec trois permanences du commissaire enquêteur.

Une réunion de cadrage a eu lieu le 24 Novembre 2020 avec Mr C Seine chargé du dossier pour 7 Vallées Comm dans les locaux de la Communauté de Communes, à Beaurainville.

Au cours de cette réunion, les points suivants ont été abordés (Cf Document N°3 dossier des pièces annexes):

- Examen de chacun des éléments du dossier et précisions apportées par le responsable du dossier. Demande de pièces complémentaires par le CE
- Validation des dates de l'enquête publique et des modalités d'affichage
- Examen de l'avis et de l'arrêté d'enquête.
- Dépôt des registres d'enquête, signés et paraphés par le CE dans les mairies. Compte-tenu des horaires d'ouverture
- Rappel des modalités liées à la crise sanitaire
- Procédure de fin d'enquête.

La visite des lieux et une rencontre avec les maires de Maintenay et Tortefontaine a été réalisée par le CE le vendredi 27 Novembre 2020.

J'ai pu rencontrer Madame la secrétaire de mairie de Buire-le-Sec le Lundi 7 Décembre, puis Monsieur le maire de Douriez lors de la permanence du 15 Décembre.

Lors de ces rencontres, nous avons rappelé les modalités d'une enquête, la mise à disposition du dossier et du registre pour le public, le rappel du certificat d'affichage à transmettre à la fois à la Préfecture et au CE, les précautions et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire, et enfin la procédure de fin d'enquête et en particulier le retour des registres au CE dès la fin de l'enquête.

2. Mesures d'information et de mise à disposition du dossier au Public

- L'avis d'enquête publique au format réglementaire (A2 conformément au décret du 24 Avril 2012) a été affiché dans les Mairies de Buire-le-Sec, Douriez, Maintenay et Tortefontaine ainsi qu'au hameau de St Josse dès le 23 Novembre 2020 soit 15 jours avant le début de l'enquête.

Compte-tenu de la disposition et du nombre important d'ouvrages à réaliser (71 au total), l'affichage sur le site même était matériellement impossible.

Les maires des quatre communes ont certifié de la présence de cet affichage pendant toute la durée de l'enquête. (Cf document N°3 dossier des pièces annexes)

Dans le même temps l'avis figurait également sur le site Internet de la Communauté de Communes et sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr à la rubrique « Publications/Consultation du Public/Enquêtes publiques/eau »).

Une insertion de cet avis dans un journal local et un journal régional a été réalisée 15 jours avant le début de l'enquête et une seconde insertion dans la première semaine de l'enquête publique, soit :

LA VOIX DU NORD	18 Novembre 2020	9 Décembre 2020
LE JOURNAL DE MONTREUIL	18 Novembre 2020	9 Décembre 2020

- Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dès le premier jour de l'enquête :

-Dans les mairies de Buire-le-Sec, Douriez, Maintenay, Tortefontaine en version papier ainsi que le registre d'enquête aux heures habituelles d'ouverture au public.

-En préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau des installations classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Section Utilité Publique, Rue Ferdinand Buisson à Arras de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

-Sur le site de la Communauté de Communes 7 Vallées Comm

- Sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique « Publications/Consultation du Public/Enquêtes publiques/eau »).

- Toutes informations relatives au projet pouvaient être demandées à la Communauté de Communes 7 Vallées Comm, 6 Rue du Général Daullé 62140 HESDIN. Téléphone : 03.21.86.45.29
- Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences

Lieu	Date	Horaires
Mairie de Maintenay	Lundi 7 Décembre 2020	15h00-18h00
Mairie de Duriez	Mardi 15 Décembre 2020	16h00-19h00
Maie de Maintenay	Lundi 21 Décembre 2020	16h00-19h00

Les locaux étaient spacieux et accessibles aux personnes à mobilité réduite

Note du CE :

Je précise que les dispositions sanitaires liées à la COVID ont été respectées en intégralité tout au long de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée en partie lors d'une période de confinement lié à la crise sanitaire, aussi une autorisation de déplacement a été fournie au CE par les services de la Préfecture afin qu'il puisse effectuer ses déplacements relatifs à l'enquête dans les conditions légales.

Au cours de ses divers déplacements, le CE a pu vérifier le maintien de l'affichage pendant toute la durée de l'enquête.

➤ Observations du public :

Le public a eu la possibilité d'émettre un avis ou de consigner des observations de la façon suivante :

-En les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert dans les mairies de Buire-le-Sec, Duriez, Maintenay, Tortefontaine.

-En les adressant par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête Mairie de Maintenay 78 Rue du Val d'Authie, 62870 Maintenay

-En les adressant par courrier électronique au commissaire enquêteur par le biais du site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique « Publications/Consultation du Public/Enquêtes publiques/eau »).

Le CE a procédé à divers essais sur ce site, essais qui se sont avérés concluants.

3. Fin d'enquête

Le Lundi 21 Décembre à 19h00, le CE a procédé à la récupération des registres en sa possession (Maintenay et Buire-le-Sec) d'enquête et les a clôturés.

Les autres registres (Douriez et Tortefontaine) ont été récupérés dès le lendemain et également clôturés de la même façon.

Les certificats d'affichage dûment signés par Messieurs les maires étaient joints aux registres à la demande du CE.

4. Relevé comptable des observations et de la participation du Public

Aucune difficulté n'est à signaler dans le déroulement de cette enquête publique.

La participation du public a été moyenne, mais relativement habituelle pour ce type d'enquête publique.

On ressent malgré tout une certaine inquiétude des riverains résidant dans les zones les plus exposées aux inondations et coulées de boues.

On relève ainsi :

Communes	Nombre de visiteurs en permanence	Nombre de visiteurs hors permanence	Nombre d'observations écrites sur le registre	Nombre de courriers remis au CE	Mails site Préfecture
Buire-Le-Sec	0	0	0	0	
Tortefontaine	0	0	0	0	
Douriez	5	0	4	2	
Maintenay	6	2	4	1	
Total	11	2	8	3	2

5. Procès-verbal de synthèse et mémoire de réponse du pétitionnaire

Après contact avec la mairie de Maintenay pour m'assurer qu'aucun courrier n'avait été reçu depuis la fin d'enquête à l'attention du CE, j'ai procédé à la rédaction du Procès-verbal de synthèse et transmis celui-ci au responsable du dossier de la Communauté de Communes des 7 Vallées le mardi 22 décembre 2020 à 17h00 dans ses locaux de Beaurainville.

Le mémoire de réponse m'a été transmis le 4 Janvier 2021.

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Observation N°1 de Mr HOCHARD Xavier, 46 Rue Principale MOURIEZ Le 7 Décembre 2020 à Maintenay

« Il y a un sacré problème d'inondation au Bout du Bas à Tortefontaine, l'eau arrive de la Warnette, de Mouriez, de Saint Josse au même endroit. La route est impraticable, j'ai sauvé trois personnes avec mon tracteur en Août dernier 60mm d'eau le 10 Août.
Je propose un bassin dans ma pâture et un rehaussement de la route.
(Me contacter sans hésiter) »

Note du CE :

Le CE a expliqué à Mr Hochard que l'enquête ne portait pas sur ce secteur, et que d'autres projets étaient en cours d'étude. Mr Hochard pourra alors renouveler sa proposition. Je lui ai conseillé de se mettre en relation directement avec les services compétents de 7 Vallées Comm.

Observation N°2 de Mrs EVERARD et TROLLE GDEAM 62, le 7 Décembre à Maintenay

« Nous sommes venus prendre connaissance du dossier. Nous repartons en restant sur nos questions tant le dossier d'enquête est faible. Comment apprécier la pertinence des aménagements si les données techniques ne sont pas accessibles ? Monsieur le commissaire enquêteur fait néanmoins de son mieux mais ne peut inventer ce qui n'est pas. »

*Le CE a mis à disposition de ces personnes les documents en sa possession (diagnostic hydraulique du cabinet V2R, solutions proposées, avant-projet détaillé, plans au 1/10000^{ème}) mais qui n'avaient pas à figurer au dossier d'enquête s'agissant d'une DIG, et leur a conseillé de se rapprocher de la Communauté de Communes des 7 Vallées, tel que précisé sur l'avis d'enquête.
Les représentants du GDEAM repasseront en cours d'enquête et lors de la dernière permanence de Maintenay pour écrire des observations sur le registre et déposer un courrier de trois pages de propositions.*

Observation N°3 de Mme Vasseur Corinne, 7 Rue de Saulchoy MOURIEZ, Citoyenne et administratrice du GDEAM, le 21 Décembre à Maintenay

« Après étude du dossier, nous pouvons apporter des commentaires. Même si nous apprécions la pose de fascine et la plantation de haies, nous regrettons le manque d'un projet plus ambitieux en vue d'une réhabilitation d'un paysage rural qui prendrait en compte des espaces de nature résilients.

Car malheureusement ce projet ne tente que de minimiser tels des emplâtres sur une jambe de bois, les problèmes actuels et ne propose qu'une ingénierie agricole à court terme.

De plus, nous ne comprenons pas pourquoi le projet est fractionné en deux enquêtes publiques, l'un pour les fascines et les haies et le 2^{ème} pour les bassins de rétention. Alors que pour réfléchir sur des problématiques aussi techniques, il est préférable d'avoir une vue globale. Nous faisons le souhait d'une réflexion sur nos pratiques agricoles qui ont malheureusement fait disparaître les prairies sur ces territoires. Et en accompagnant les agriculteurs de dépasser les choix individuels de ces derniers qui car non concertés entraînent des coûts à la charge de la collectivité et au final touchant tous les citoyens. »

Mme Vasseur est passée en même temps que Mr Trollé (observation ci-après). Une discussion très constructive s'est établie, Il s'agit ici de considération d'ordre plus général qui n'appellent pas de commentaire du CE, qui a toutefois précisé à Mme Vasseur que la procédure administrative est différente lors de projets de construction de bassins de rétention.

Le CE a précisé

**OBSERVATION N°4 de Mr TROLLE Vice-président du GDEAM
demeurant 1 rue de l'église 62170 Attin-la-Paix-Faite, le 21
Décembre à Maintenay**

« Pour le Groupement de Défense de l'Environnement de Montreuil Sur Mer et du Pas-De-Calais, j'ai déposé un dossier de 3 pages avec des propositions de lutte naturelle contre les ruissellements pour éviter d'avoir à construire des bassins de rétention qui ne régleront pas tous les problèmes. »

Le CE a engagé une discussion avec Mr Trollé et Mme Vasseur qui souhaiteraient être associés aux travaux, tant lors des études conduites par les bureaux d'étude, que lors des travaux sur le terrain.

Ils souhaiteraient revenir à des méthodes plus ancestrales proposées par certaines confédérations paysannes et traiter le problème à la parcelle, voire par ilots de parcelles, le tout, en recréant des prairies déplacées ou disparues.

La création future supposée de bassins de rétention semble ne pas leur convenir et serait source de travaux lourds et onéreux.

Le CE a souligné que la volonté de 7 Vallée Comm était également dans la mesure du possible de traiter le problème à la parcelle (Cf Dossier d'enquête chapitre VII paragraphe VII.1 page 26.)

**Observation N° 5 de Mr DERAMBURE A, 22 Le Bout-du-Bas 62140
Tortefontaine. Le 15 Décembre à DOURIEZ**

« Je suis passé pour faire part de mes inquiétudes à propos des risques d'inondation face à mon domicile (inondation en Mai 2017 avec 1.60m d'eau dans mon sous-sol). La route qui passe devant la maison charrie les eaux pluviales de 5 communes Mouriez, Capelle les Hesdin Guigny Marconnelle et Dompierre les Hesdin, pour se jeter dans l'avaloir de la Warnette à l'angle de ma maison.

Lorsque l'eau arrive à la hauteur du seuil d'entrée à ma barrière, l'eau est 54cm de hauteur au niveau de l'accotement et à environ 51 cm du milieu de la chaussée.

Je ne peux plus sortir !!! Que dois-je faire en cas de maladie ?? »

*Mr Derambure habite sa résidence qu'il a achetée depuis 3 ans.
L'enquête ne concerne pas le secteur de son habitation.
Le CE l'a mis en relation téléphonique directe avec Mr Seine,
responsable du service de 7 Vallées Comm qui lui a proposé un
RDV sur place, dans l'éventualité de travaux à venir et en cours
d'étude.*

**Observation N°6 de Mr DUFOUR Eddy 3 Rue du cimetière 62140
Tortefontaine. Le 15 Décembre à DOURIEZ**

« Je suis venu principalement pour le forage d'eau potable situé au Bout du Bas.

A chaque inondation l'eau boueuse venant du Bois Hurel passe devant la station. L'eau principale arrive de St Josse et depuis les nouvelles éoliennes. J'espère que les nouvelles vont arriver »

*L'enquête actuelle ne concerne pas ce secteur.
pas de commentaire du CE.*

**Courrier N°1 remis le 15 Décembre au CE en permanence à
DOURIEZ (obs7)**

GUERIN J P
51 rue de Eglise
52870 SAULCHOY

①
Reçu en permanence
de JEAN MARIE PATOUT
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
2020

SAULCHOY 15/12

objet enquête publique ruissellement.

Monsieur le commissaire,

Depuis le remembrement agricole,
on se rend compte de dégâts causés
par l'agriculture intensive et productive

. Pour éviter le ruissellement
il suffit que chaque parcelle cultivée
soit entourée d'un haie - et
surtout sur les pentes du bassin versant

il faut une bande enherbée de
chaque côté de la route, "comme ça a été
fait le long des fossés et ruisseaux

merci de m'avoir lu Guérin

**Dont acte, ce courrier n'appelle pas de commentaire du CE à ce stade de
l'enquête**

**Courrier N°2 remis lors de la permanence du 15 Décembre à
DOURIEZ (obs 8)**

Françoise MARTIN
51 rue de l'église
62870 SAULCHOY
fan.manou7@gmail.com

(2)
Reçu le 15 Décembre 2020
en présence de M. PATOUT le Juge
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Saulchoy, le 14 décembre 20

Objet: Enquête d'utilité publique du
7 au 21 décembre 2020

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Après consultation du dossier,
je vois l'étendue des dégâts causés aux
communes (inondations boueuses) à la suite
des pratiques agricoles sur les bassins versant.
Il est bien noté l'influence des cultures
cultivées dans le sens de la pente et l'absence
quasigénéralisée de haies.

Il est bien noté l'inutilité des travaux en
aval et l'importance d'arrêter l'eau "à la
source" pour éviter les ravines créées par la
pluie dévalant les pentes et emportant les
terres arables sur son passage.

D'où l'idée d'implanter des haies et
des fascines à des endroits judicieusement
choisis.

1

Cependant bien qu'allant dans le bon sens ces solutions sont d'après moi largement insuffisantes.

- le linéaire de haies est ridicule (moins d'1 km) sur chaque zone

- Il est demandé de "nettoyer" le terrain avant les plantations. Comment?

Avec des "produits phytosanitaires" qui vont encore attaquer les êtres vivants du sol ?

- les fascines judicieusement placées vont assez vite jouer un rôle positif sur l'érosion mais s'abîmer dans le long terme. J'espère qu'il est prévu de leur associer des plantations d'arbres et arbustes (même de petite taille) qui pourront se transformer en haies et prendre le relai.

- Comment espérer arrêter sur le long terme des torrents de boues sans changer complètement de paradigme? Progressivement il faut laisser les sols stériles se reconstituer en humus et redevenir de vrais sols vivants dans lesquels la première goutte de pluie pourra s'infiltrer au lieu de ruisseler et de créer des torrents que quelques haies ne pourront pas stopper! L'eau est capable de créer des méandres! les sols actuels complètement imperméabilisés sont de vraies pistes de descente pour l'eau de plus en plus torrentueuse et chargée en boues.

2

Je vous ai donc fait part, Monsieur
Le Commissaire Enquêteur, de ces quelques
éléments qui me paraissent primordiaux
dans le but d'éviter des inondations de
boue catastrophiques pour la population et
le budget de l'Etat et des communes ainsi
que pour les agriculteurs qui voient leurs
terres et parfois leurs cultures emportées
en quelques jours de pluie.

En espérant que vous prendrez en
compte mes remarques dans votre rapport,
je vous prie d'agréer, Monsieur
Le Commissaire Enquêteur, mes sentiments
citoyens.



P.S. : Entre Saulchoy et ST Rémy-aux-bois

- sur les pentes, il reste encore beaucoup de haies,
de petits bois, de pâtures et des cultures en rideaux
et la route n'a pas encore été inondée. Coïncidence ?

- dans une zone la pente des cultures a été nivelée,
la rupture causée par les "escaliers" n'existe plus, il a
fallu créer un fossé le long de la route pour accueillir
la boue. Coïncidence ?

- en contrebas de la route, une culture est inondée
par remontée de nappe phréatique. C'est différent.

Mme Martin semble très informée sur le sujet et a manifestement bien étudié le dossier d'enquête. Elle donne un avis qui semble être un avis éclairé et souligne, de la même façon qu'une majorité de contributeurs, que les travaux prévus semblent trop peu importants au regard des dommages occasionnés en cas de fortes pluies.

Le CE a précisé que ce projet serait suivi d'autres aménagements dont certains sont encore en cours d'étude, et que changer par exemple les habitudes de culture ne pouvait se pratiquer que sur plusieurs années.

La Communauté des 7 Vallées, de même que la Chambre Régionale d'Agriculture et tous les acteurs de cette problématique s'y attachent avec beaucoup d'intérêt.

Courrier N°3 remis au CE le 21 Décembre à Maintenay par les membres du GDEAM

①

La communauté de commune des 7 vallées réalise une consultation ,par enquête publique sur l'utilité des travaux de lutte contre les ruissellements des sols sur les communes de Buire le Sec, Maintenay, Douriez et Tortefontaine .

Le Gdeam regrette que cette enquête soit partielle et déconnectée des travaux hydrauliques lourds prévus(bassins de retenue) dans l'avenir ,le tout dans le but d'avoir une connaissance globale de la somme des travaux . Le Gdeam souhaite cependant apporter une contribution active et positive sur le dossier de la lutte contre l'érosion ..

En effet, la gravité et la fréquence des ruissellement et ces dernières années des coulées de boue sur la commune de Maintenay, causant des dégâts importants dans le village et une tension importante parmi les habitants, impose aux services de l'état et aux responsables de communes à prendre des décisions importantes pour enrayer ces phénomènes.

L'absence de l'étude Hydraulique, (qui a servi à comprendre et mesurer la formation et les quantités d'eau et de terre déplacées lors des ruissellements sur les territoires dans le document que nous étudions ,),nous limite dans notre recherche d'explications précises sur ces phénomènes d'érosion de terres agricoles

Comme nous ne pouvons observer chaque territoire, nous nous sommes concentrés sur le bassin versant du Pas Vincent sur les communes de Buire le Sec , au Nord ouest et Maintenay au sud et l'extrapolation à l'ensemble des communes de ce territoire nous semble justifiée .

La commune de Buire le sec, est composée d'un territoire de plaine vers le nord-est, limoneuse , légèrement vallonnée occupée par des cultures annuelles, par où commencent les premiers ruissellements et d'une autre partie jouxtant vers le sud-est , légèrement plus pentue où restent encore de nombreuses prairies entourées de talus boisés se prolongeant sur la commune de Maintenay . Si bien qu'à la superposition des cartes des pages 22/ et 24, et de visu sur le terrain, il est aisé de comprendre que là où les prairies sont absentes, les ruissellements sont très importants et qu'il est urgent de prendre des mesures importantes de lutte contre ces ruissellements .

L'évolution des techniques d'élevage ont amené , dans bon nombre d'exploitations à modifier l'alimentation , qui était à base d'herbe des prairies au profit d'une bonne partie de l'alimentation à base de maïs, de pulpes de betteraves , de soja et de beaucoup moins d'herbe qu'auparavant .Si bien que de nombreuses prairies ayant disparu au profit du maïs, plante plus productive en matière verte (énergie),mais plus pauvre en protéines qu'il faut compenser par l'importation à grande échelle de soja américains transgéniques pour équilibrer la ration fourragère des ruminants . Cette production fourragère bon marché a permis d'augmenter la quantité de lait ou de viande produite /ha , tout en diminuant le temps passé pour cette production et un alignement progressif du prix du lait et de la viande dans un marché mondialisé

Ajoutons à cette situations que les remembrements (d'une manière générale) ont permis d'agrandir les parcelles et de supprimer certains petits talus et de supprimer des haies, ont conduits à la situation actuelle des coulées de boue et des ruissellements .

La situation actuelle résulte donc d'une diminution conséquentes des prairies depuis le remembrement de 1997 et peut-être avant déjà .Là aussi , il aurait été judicieux de comparer la

2

situation actuelle de l'occupation du territoire à celle d'il y a 20 ou 40 ans , pour permettre de comprendre les erreurs qui ont conduit à l'aggravation des écoulements .Sans vouloir revenir aux méthodes de travail d'il y a 30 ou 40 ans , nous **pensons qu'il est bon d'appliquer des mesures de bon sens**, préconisées dans le document et de les compléter judicieusement pour une bonne efficacité des dispositifs ..

Au GDEAM, Pour cela nous préconisons : que les agriculteurs en soient les acteurs de cette lutte et que les habitants y soient associés

Nous avons relevé les éléments , pour lesquels nous sommes entièrement d'accord sur la méthodologie mentionnée à la page 26 :

« Traiter le ruissellement à la parcelle avec, pour objectif principal l'infiltration ou la rétention de l'eau là où elle tombe »

Comme la prévention des risques d'érosion se mesure à chaque parcelle et non plus à l'échelle du bassin versant, comme auparavant, il est important accompagner ces dispositifs en réimplantant des haies sur buttes dans toutes les parcelles (dans les parties en en rouge de la page 24) . Il conviendra en outre de réaliser des fascines au départ des ruissellements,, dans ces parcelles, là , où ils ne seront pas circoncris.

Ces implantations auront plusieurs avantages :

-limiter très fortement les ruissellements en mettant en œuvre les infiltrations dans les parcelles où l'eau tombe .

Une amélioration à terme de la productivité agricole grâce aux avantages des haies (effet coupe vents, apport d'humus, arrêt de perte de limons)

Une production de bois énergie dans les fermes et dans communes .

Un encouragement à implanter des pépinières d'essences forestières locales pour fournir l'implantation des haies partout dans la communauté de commune (plusieurs centaines de km)

-abandon des projets pharaoniques de bassins de rétention qui sont très couteux à la collectivité, et très gourmands en perte de surfaces agricoles ou de les diminuer fortement là ,où c'est plus risqué .
Ils permettront des économies très importantes en surface et en argent.

-reconquête de la biodiversité dans la campagne....et un bien-être pour les habitants et les agriculteurs dans un environnement diversifié et agréable.

A l'inverse, si cette situation reste en l'état, avec la fréquence des fortes pluies avec un climat réchauffé, et vu la dégradations des sols en humus ,les ruissellements vont s'amplifier et appauvrir le capital foncier de la commune .

3

« -Maîtriser de façon pérenne les problèmes de ruissellement en induisant un changement de pratiques des acteurs du bassin versant concerné »

il est intéressant de remarquer que la méthodologie qui est préconisée est bonne ,mais les actions proposées à savoir 1,334 km de haies et fascines sont bien insuffisantes au regard des besoins et des enjeux .Nous nous pensons c'est plus de 10 km à 15 km d'ouvrages qu'il convient d'implanter ,rien que dans la partie rouge .(page 24) .

-Intégrer dès la conception du programme de travaux l'importance de surveillance et de l'entretien des ouvrages végétalisés qui seront réalisé «

Bien sûr, l'entretien se fera avec les agriculteurs qui bénéficieront d'une nouvelle richesse dans les années à venir, qui sera bien supérieure à la perte de terrain sur les quelles les haies pousseront .D'autres part, si des ruissellements se produisent encore par la suite, ils doivent conduire les agriculteurs à remettre des dispositifs supplémentaires ou revoir leur mode de travail du sol et leurs productions en fonctions des parcelles à risque .

Enfin ,nous pensons qu'il serait également judicieux d'encourager les agriculteurs à remettre des prairies pluriannuelles, voire permanentes, disséminées sur le territoire afin d'améliorer et compléter ce dispositif de manière à crée un maillage disséminé sur le territoire .

Vous l'avez compris, nous pensons qu'il faille un projet ambitieux pour éviter les catastrophes qu'ont subit les communes concernées par cette enquête . Les communes de la communauté des 7 Vallées qui ont implanté des fascines et de haies ces dernières années ont vu les effets des dispositifs anti ruissellements sans effets sur les ruissellements ,notamment à l'automne et l'hiver 2019/2020.

En tirant les enseignements d'inefficacité des dispositifs installés depuis plus de 10 ans maintenant ,il est temps d'en tenir compte et de penser la lutte contre les ruissellements autrement dans chaque parcelle de chaque bassin versant .C'est un gros investissement humain, financier et technique à mettre en œuvre avec la profession agricole et aussi avec les habitants des quatre communes lors des réunions de préparation et des plantations .

La lutte contre les ruissellements est notre affaire à tous et c'est l'intérêt général qui doit guider les décisions qui suivront .S'il y a des réticences sur le terrain pour les mettre en œuvre, c'est à chacun de mesurer jusqu'ou est engagée sa responsabilité personnelle et professionnelle. Ces dispositions appliquées sur les quatre communes dispenseront d'engager les bassins de rétention qui vont déformer les paysages ruraux, au lieu de les améliorer.

C'est dans cette voie que nous soutiendrons et participerons aux réalisations qui seront envisagées si vous nous y invitez.

Pour le GDEAM-62

Daniel Troille
Vice Président
1, rue de l'église 62170 ATTUS

DITO Observation N°4 ci-dessus

Mails reçus le 21 à 23h45 via le site de la préfecture
pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr)

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [Demande de déclaration d'intérêt général présentée par la Communauté de communes des 7 vallées](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Armelle GAYANT DESPREZ

Adresse de messagerie:

armelle.gayantdesprez@gmail.com

Sujet:

A l'attention du commissaire enquêteur

Message:

Madame/monsieur

habitante de Douriez , j'ai pris connaissance de la déclaration d'intérêt général portant sur ma commune.

Je tenais à vous faire part des observations suivantes:

il est indiqué dès le préambule du dossier la décision du conseil communautaire d'acquérir des terres et d'implanter des bassins de rétention en sus des travaux d'hydraulique douce faisant l'objet de cette DIG; l'absence d'informations sur ces implantations ne permet pas aux habitant-es d'avoir une vue d'ensemble des travaux prévus et de leur impact réel sur l'environnement.

Cette implantation de travaux "dits lourds" et donc très impactant est confirmée en page 26 du dossier.

Or d'autres possibilités peuvent être envisagées afin d'éviter l'impact environnemental lié inévitablement à ces travaux "lourd" et impliquant directement les agriculteurs dont les pratiques culturelles inadaptées au territoire sont responsables des ruissellements et inondations. La Confédération paysanne préconise à titre expérimental sur les secteurs à risques : l'abandon de la gestion des ruissellements par bassin versant en le remplaçant par une gestion à la parcelle ou ilots de parcelles de 5ha maximum. Cette gestion à la parcelle doit se faire en partenariat avec les agriculteurs eux mêmes en les aidant à la mise en place sur leurs parcelles de retenues douces (noues ou autres dispositifs de quelques mètres carrés à plusieurs dizaines dans les cas difficiles, de manière à recueillir une bonne partie des ruissellements en cas de pluies décennales et d'éviter ou ralentir fortement les quantités et l'écoulement dans les parc elles voisines .

Par ailleurs , il est à noter que le coûts des travaux sont portés uniquement par la collectivité (citoyennes et citoyens)alors qu'ils sont la conséquence de politiques agricoles inadaptées engageant la responsabilité des agriculteurs sans

contrepartie financière de la chambre d'agriculture et de ses ressortissants ni engagement significatif de modifier leurs pratiques .

Sincères salutations

Armelle GAYANT DESPREZ

pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [Demande de déclaration d'intérêt général présentée par la Communauté de communes des 7 vallées](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Gayant didier

Adresse de messagerie:

didier.gayant@wanadoo.fr

Sujet:

demande de déclaration d'interet général présentée par la communauté de communes des 7 vallées.

Message:

habitant la commune de Douriez j'ai eu connaissance de la demande d'intérêt général déposée ,portant sur des travaux d'aménagement destinés à limiter les inondations et écoulement de boue. Compte tenu des nuisances subies à plusieurs reprises , on ne peut que constater l'intérêt des aménagements prévus ,plantation de haies et de fascines. Toutefois ,on ne peut que déplorer que les pratiques agricoles traditionnelles ont conduit il y a quelques dizaines d'années à l'arrachage des haies et que ces pratiques agricoles sont la cause des nuisances d'aujourd'hui. D'autre part , la communauté de communes a pris une délibération permettant la réalisation d'aménagements plus lourds et impactant l'environnement en cas de besoin. la séparation des deux démarches ressemble à s'y méprendre à du saucissonnage qui permettrait d'échapper à des procédures de contrôle et de publicité plus contraignantes. Il existe des possibilités de lutttes contre les inondations, plus respectueuses de l'environnement reposant sur des modifications des pratiques agricoles , soutenues et proposées ,notamment par la confédération paysannes. Il serait préférable ,dans la situation de crise écologique que nous connaissons de s'orienter vers ce type de solutions plutôt que d'envisager des travaux lourds dont le cout est à la charge de la collectivité ,donc des citoyens contribuables. On serait en droit d'imaginer qu'en vertu du principe pollueur payeur

,les acteurs de l'agriculture intensive soient mis à contribution pour remédier aux nuisances dont ils sont responsables. D Gayant

Dont acte. Ces deux mails n'appellent pas de commentaire du CE à ce stade du rapport.

MEMOIRE DE REPONSE DU PETITIONNAIRE :



Réponses aux observations émises dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande de DIG du projet de travaux de lutte contre l'érosion et le ruissellement des eaux

Enquête réalisée du 07 au 21 décembre 2020.

Beaurainville, le 04 janvier 2021.

1. Réponse à l'observation N°1 de Monsieur HOCHARD

Les travaux ne concernent pas le bassin versant du Bout de bas à Tortefontaine, celui-ci fait actuellement l'objet d'une étude hydraulique.

2. Réponse à l'observation N°2 de Messieurs EVERARD et TROLLE

Les documents remis pour l'enquête publique synthétisent au mieux le programme d'actions qui va être mis en place sur les 2 bassins versants. Tous les travaux sont repris dans ce document.

3. Réponse à l'observation N°3 de Madame VASSEUR

La collectivité a fait le choix de tenter de résoudre les problèmes de ruissellement et d'inondations dans un premier temps par des ouvrages légers (fascines et haies) qui ont une réelle efficacité du point de vue hydraulique et qui sont moins coûteux que des ouvrages structurants. De plus ces ouvrages ont l'avantage de créer des espaces naturels favorisant ainsi la biodiversité. Dans un second temps, un diagnostic sera réalisé pour évaluer l'efficacité des travaux.

4. Réponse à l'observation N° 4 de Monsieur TROLLE

Nous prenons note des préconisations suite au courrier du GDEAM, la collectivité est consciente que ce travail de lutte contre le ruissellement et les inondations doit se faire sur tout le territoire mais doit surtout être traité à une échelle parcellaire.

Une réflexion devrait être engagée prochainement avec le monde agricole sur les pratiques culturales à adopter pour lutter contre le phénomène d'érosion.

5. Réponse à l'observation N°5 de Monsieur DERAMBURE

Comme pour l'observation N°1, le programme de travaux, soumis à l'enquête publique, ne concerne pas le territoire où demeure Monsieur DERAMBURE. Cela dit une étude hydraulique est en cours sur le bassin versant de Mouriez-Tortefontaine.

6. Réponse à l'observation N°6 de Monsieur DUFOUR

Comme pour les observations N°1 et N°5, l'enquête ne concerne pas le secteur du forage d'eau potable du bout de bas.

7. Réponse à l'observation N°7 de Monsieur GUERRA

Nous prenons note des préconisations de Monsieur GUERRA. Nous indiquons comme pour l'observation N°4, qu'une réflexion va avoir lieu avec le monde agricole et que le sujet des bandes enherbées sera évoqué dans les échanges.

8. Réponse à l'observation N°8 de Madame MARTIN

En ce qui concerne le linéaire des ouvrages hydrauliques, celui-ci est négocié et arrêté avec les acteurs du monde agricole. En effet il faut l'accord de ces derniers pour implanter de tels ouvrages sur des terrains privés.

Les ouvrages légers « type Fascine et Haie » ne nécessitent pas de traitement phytosanitaire avant la mise en place des ouvrages.

Pour assurer la pérennisation des ouvrages, un plan de gestion pluriannuel est mis en place. Celui-ci consiste à passer chaque année sur chaque ouvrage pour lui assurer son rôle hydraulique.

9. Réponse à l'observation N°9 de Madame GAYANT DESPREZ

Concernant l'acquisition de terrain pour implanter des ouvrages structurants, cette décision du conseil communautaire est en réalité pour le bassin versant de la vallée du Pas Vincent à Maintenay. Il s'agit de l'agrandissement d'un bassin déjà en place. Pour le reste, et notamment sur la commune de Douriez, il n'y a que des ouvrages légers programmés ce qui va dans le sens de votre réflexion, à savoir, privilégier les pratiques dites « Douces ». Comme nous l'indiquons dans l'observation N°4, la problématique de demain sera de réfléchir avec les acteurs du monde agricole pour travailler sur de nouvelles pratiques culturales à l'échelle du parcellaire.

10. Réponse à l'observation N°10 de Monsieur GAYANT

Comme dit précédemment, la collectivité privilégie la mise en place d'ouvrages légers comme des fascines et des haies qui ont un intérêt hydraulique certain mais aussi un intérêt environnemental et financier.

Concernant l'ouvrage structurant réalisé sur la commune de Maintenay, celui-ci a fait l'objet d'une procédure réglementaire et notamment une déclaration au titre de la loi sur l'eau. Cette séparation des 2 dossiers a eu pour objectif unique d'accélérer la mise en œuvre de l'ouvrage pour protéger les biens et les personnes qui avaient subi en septembre 2014 des inondations sur la rue du Pas Vincent.

Fait à Beaurainville, le 05 janvier 2021

Le Président

Matthieu DEMONCHEAUX



FIN DU RAPPORT D'ENQUÊTE :

Il ressort de cette enquête que la majorité des personnes qui ont émis un avis est favorable au projet, voire impatiente de voir sa réalisation.

S'il est réel que dans le dossier d'enquête, il est fait référence aux bassins de rétention existants ou à aménager, la population a tendance à faire l'amalgame entre ces constructions futures et celles existantes mais dont la Communauté de Communes n'est pas propriétaire.

il est bon de rappeler comme ce fut le cas lors des permanences que la procédure administrative est très différente pour ces projets en comparaison avec le projet actuel et la DIG.

Malgré cela, il est clair que le public a pris un intérêt particulier à cette consultation et que quelques propositions se dégagent, propositions dont il y aura lieu tenir compte lors des prochaines études.

Ce dernier point conclut le rapport du commissaire enquêteur relatant l'enquête publique.

Les conclusions et l'avis seront établis sur un document séparé (document N°2), un troisième document sera spécifique aux pièces annexes qui peuvent apporter un complément à ce rapport.

Rapport établi le 18 Janvier 2021

Le Commissaire enquêteur



JM PATOUT